



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation et securite

Question écrite n° 3035

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose a M le garde des sceaux, ministre de la justice, le cas d'un automobiliste ayant fait des appels de phares en vue de prevenir les autres automobilistes de la presence de gendarmes. Il lui demande de lui indiquer si cette initiative est legale ou non.

Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux, ministre de la justice, porte a la connaissance de l'honorable parlementaire que le comportement evoque ne fait, en l'etat actuel des textes, l'objet d'aucune qualification penale specifique. La jurisprudence a, par ailleurs, estime que le delit d'outrage a agent de la force publique, prevu et reprime par l'article 224 du code penal, n'etait pas constitue en pareille hypothese. Enfin, les dispositions du code de la route relatives a l'eclairage et a la signalisation des vehicules (art R 40 et R 239 dudit code) ne paraissent pas, sous reserve de l'appréciation souveraine de la Cour de cassation, constituer un fondement juridique suffisant a d'eventuelles poursuites en la matiere.

Données clés

Auteur : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3035

Rubrique : Circulation routiere

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2639